

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1038 accordant une pension annuelle.

n° 1038

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 août 1946

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro

31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant réorganisation de la milice indigène et notamment en son article 68: Vu l'arrêté n° 370 du 5 mai 1946 fixant les pécules et retraites des miliciens et gradés : Sur le rapport du commandant de la milice constatant la mort, en service commandé du sergent-chef milicien Idole Aouale, matricule 224,

TEXTE INTÉGRAL

Décide : Art. 1°. Une pension annuelle de 1.400 francs est accordée à Fatma Gouled, demeurant à Djibouti, quartier 5. veuve du sergent chef milicien Idle Aouale, matricule 224, mort en service commandé le 11 novembre 1938.

Art. 2

La présente décision sera communiquée, publiée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

P.-II. SIRIEX.